

Observation n°208 du 13/04/2023

Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

Je suis opposée à l'érection de cette centrale éolienne sur la commune de Doussay.

Comme cela se doit, les milieux naturels inventoriés ou protégés ont été recensés dans un rayon de 10 km autour du projet.

La zone d'étude est très riche en zones d'intérêt écologique :

4 grandes zones d'intérêt écologique sont recensées aux alentours du site d'étude :

1- Le site Natura 2000 Plaines du Mirabelais et du Neuvilleois (Directive Oiseaux), situé à seulement 3000 mètres au sud-ouest de l'aire d'étude immédiate.

Cette zone est TRES SENSIBLE à ce projet en raison de la présence caractérisée de l'OUTARDE canepetière, espèce menacée dont la préservation constitue un ENJEU MAJEUR aux niveaux régional, national et européen.

2- La ZNIEFF de type II *la forêt de Scevolles* est située à seulement 1500 mètres au nord-ouest de l'aire d'étude immédiate. Il s'agit d'une forêt occupant une ample dépression sur sables cénomaniens mobiles, et intercalés des strates argileuses. Le sol est donc sableux, mais souvent humide à faible profondeur.

3- La ZNIEFF de type I *Massif de Serigny* est située à environ 2,5 km au nord-est de l'aire d'étude immédiate. Ce massif présente un important ensemble de boisements plus ou moins continus occupant les mêmes sables mobiles que la forêt de Scevolles avec remontées de carbonates, faisant la richesse d'un milieu où coexistent calcicoles et calcifuges,

4- La ZNIEFF de type II *Plaine du Mirebalais et du Neuvilleois* est située à environ 3 km au sud-ouest de l'aire d'étude immédiate, également caractérisé par la présence potentielle de l'Outarde canepetière

Je note que le promoteur ne confirme pas **la caractérisation des ZONES HUMIDES et cela en application des dispositions de l'article L. 211-1 du Code de l'environnement, modifié par la loi du 24 juillet 2019 renforçant la police de l'environnement, en application (critère pédologique ou floristique).**

Cet article définit notamment les zones humides comme « *les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année* ». La zone humide correspond ainsi aux cumuls des terrains répondant à l'un au moins des deux critères pédologique ou floristique."

Aucune caractérisation des zones humides du site d'accueil n'est présentée.

Une analyse rigoureuse de ce projet uniquement à la lumière de ces observations ne permet pas de donner un avis favorable à ce projet tel que présenté en l'état.

Merci.

Anne-Marie Asselin